

Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 6 septembre 2022

Dossier : Crématorium métropolitain de Bron

Avis de la CCSPL sur le principe du recours à une délégation de service public pour le service public du crématorium métropolitain de Bron

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public du crématorium métropolitain de Bron, pour une durée comprise entre 7 et 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE à l'unanimité**.

Rappel des votes : 32 membres présents / représentés

- 32 pour
- 0 contre
- 0 abstentions
- 0 membre ne prend pas part au vote

Cet avis sera communiqué au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, lequel doit se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public du crématorium métropolitain de Bron, pour une durée comprise entre 7 et 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.